

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat valide les nouvelles modalités de gestion des oiseaux migrateurs

Le 2 octobre à Issy-les-Moulineaux

Le juge des référés du Conseil d'État vient de rejeter les recours introduits par les associations One Voice et LPO qui demandaient la suspension de l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de neuf espèces d'oiseaux migrateurs (cailles des blés, canards pilets, canards siffleurs, canards souchets, fuligules milouins, fuligules morillons, grives mauvis, sarcelles d'été et sarcelles d'hiver).

Les associations réclamaient l'arrêt immédiat de la chasse de ces espèces ou, à défaut, la fixation de prélèvements maximum autorisés (PMA) à zéro. Le juge des référés n'a suivi aucun de ces arguments.

Le juge a estimé qu'il n'y avait aucune urgence à statuer. Il a ainsi validé le cadre strict fixé par le gouvernement, qui instaure pour la première fois des Prélèvements Maximums Autorisés (PMA) pour ces espèces et un suivi en temps réel via l'application « ChassAdapt ». Cette avancée constitue une véritable garantie de transparence et d'efficacité pour le suivi des prélèvements et prouve que la chasse française se place à l'avant-garde de la gestion durable des espèces migratrices.

Cette décision salubre reconnaît le sérieux de la démarche française. Elle consacre une gestion responsable, fondée sur la science, l'expérience de terrain et le bon sens, et non sur l'idéologie. Les chasseurs, voient ainsi leur engagement pour une chasse durable une nouvelle fois légitimé.

Ce verdict inflige un sévère désaveu aux associations requérantes, qui persistent à multiplier les procédures abusives pour tenter de paralyser une activité pourtant légale. En ignorant ou en travestissant volontairement les données scientifiques disponibles, elles démontrent une fois encore qu'elles poursuivent un combat idéologique, loin de toute réalité biologique et juridique.

Pour Willy Schraen, président de la FNC : *« C'est la victoire du bon sens et de la chasse éthique et raisonnée qui permet à des centaines de milliers de chasseurs de gibier d'eau de pratiquer leur passion. Je remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour obtenir ce résultat, la FNC, la Ministre de la transition écologique, ses services de la DEB et de la DAJ, les associations spécialisées de chasseurs de gibiers d'eau, les chasseurs qui déclarent leur*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

prélèvements. Nous devons poursuivre dans cette voie de la connaissance car ce n'est qu'une étape. »

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont près de 945 000 pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

